



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Piopolis

Aux contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Avis public est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la municipalité désire mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur ;

Conséquemment, le conseil municipal de Piopolis adoptera, à sa séance ordinaire du 1^{er} février 2022 à 19 h, en visioconférence, le Règlement # 2022-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Piopolis ;

Le projet de règlement propose :

- De refléter les valeurs qui sont priorisées par la municipalité dans la prise de décision des membres du conseil contribuant ainsi à la promotion de ces dernières ;
- D'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- De prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- D'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité situé au 403, rue Principale, Piopolis, aux heures normales de bureau. Le projet de règlement peut également être consulté sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante: www.piopolis.quebec

Donné à Piopolis le 25 janvier 2022.

Emmanuelle Fredette
Directrice générale et secrétaire-trésorière